

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 28 août 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Règlement temporaire de moins de 72 heures :
« rue Thomas Edison ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de raccordement, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 2 septembre 2024 suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. rue Thomas Edison, à la hauteur de l'intersection avec la rue Federspiel, le trottoir est barré du côté pair et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneaux déviation des piétons).
2. rue Thomas Edison, à la hauteur de l'intersection avec la rue Federspiel, une voie de circulation est barrée du côté pair et est déviée (signaux : D,2 ; A,15 ; A4b ; E,24ca avec lampes de chantier).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 29 août 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 29 août 2024.

le Bourgmestre, le Secrétaire,